

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination du Commandant du Palais Princier.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Enquête de commodo et incommodo.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Echo de la Fête de Bienfaisance de la Colonie Française.
Fête de bienfaisance au profit des « Scouts de Monaco ».
Lunch offert par la Société des Régates.

Société des Conférences. — L'Inde mystérieuse, par M. Albert Besnard, de l'Académie Française. — La vie des insectes, par M. Poutier.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Lakmé; Pelléas et Mélisande.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES. — Comptes rendus des séances de la Session ordinaire (Octobre 1925).

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 428.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Capitaine Albert-Joseph Bernard, Commandant l'Arrondissement de Gendarmerie du Puy (Haute-Loire), est nommé Commandant de Notre Palais, en remplacement de M. le Lieutenant-Colonel Crochet, admis à la retraite.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-huit février mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.**AVIS & COMMUNIQUÉS****Enquête de Commodo et Incommodo.**

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par MM. Platini et Gazzano, à l'effet d'être autorisés à installer dans leur atelier de menuiserie, situé 5, rue

du Port, à la Condamine, un moteur électrique pour actionner une scie à ruban, une toupie mécanique et une machine à dégauchir.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 10 mars courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 10 mars 1926.

Pour le Maire :

Un Adjoint, P. GIOFFREDDY.

ÉCHOS & NOUVELLES

M. le Maire de Monaco a reçu du Capitaine de Vaisseau Benet, Commandant le Cuirassé *Courbet*, venu rehausser l'éclat de la fête de bienfaisance de la Colonie française, la lettre suivante :

Toulon, le 26 février 1926.

Monsieur le Maire,

Je ne veux pas attendre plus longtemps pour vous remercier d'avoir bien voulu mettre si gracieusement votre loge, à la disposition de mes officiers.

Nous avons reçu un accueil si cordial à Monaco, que nous en gardons un souvenir ému : tout nous a souri radieusement, êtres et choses, pendant notre séjour sur votre admirable rade.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé : A. BENET.

Lundi après-midi, au Palais des Beaux-Arts, a été donnée une fête de bienfaisance, avec le gracieux concours de la Société des Bains de Mer, au profit des Scouts de Monaco.

LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre, qui avaient déjà accordé Leur Haut patronage à cette fête, ont tenu à témoigner personnellement Leur bienveillance et Leur vif intérêt pour cette réunion, en l'honorant de Leur présence.

Leurs Altesses Sérénissimes étaient accompagnées du Docteur Louët, premier Médecin, et ont été reçues à leur arrivée par M^{me} la Générale Roubert et les membres du Comité.

A 15 heures, s'est déroulée une très attrayante représentation cinématographique.

Pendant l'entr'acte, un thé, auquel assistèrent de nombreux membres de la Colonie étrangère, a été servi par les dames du Comité.

La Société des Régates a donné, vendredi à 17 heures, dans les salons de son siège social, un lunch à l'occasion des régates internationales.

Cette réunion a obtenu un vif succès. M. Alex. Noghès présidait.

Dans l'assistance on remarquait : MM. le Conseiller Butavand, représentant S. Exc. M. le Ministre d'État, actuellement absent ; le Docteur Jean Marsan, représentant le Président du Conseil National ; Louis Aurégliia, représentant le Maire de Monaco ; le Conseiller privé Ad. Fuhrmeister, Directeur du Cabinet civil du Prince ; le Général Roubert et le Lieutenant-Colonel Alban Gastaldi, Aides de camp ; Mauran, Secrétaire Général du Ministère d'État ; René Castéran, représentant le Consul Général de France ; Pittalis, Consul d'Italie ; Izard, Consul de Portugal ; le Commandeur Franz Bulgheroni, Président de la Colonie italienne ; Peytral et A. Martiny, de la Société des Bains de Mer ; Gibert, Président du Club Nautique de Nice ; Raybaud, du Sporting Club de Menton ; M^{me} Hériot, du yacht *Ailée* ; Earl of Danraven, du yacht *Sona* ; le Commandant Bauwn, du *Jeanette* ; de nombreuses dames, les propriétaires et équipages des yachts, les membres de la Société des Régates, etc.

MM. Noghès, Président intérimaire de la Société, et Butavand, Conseiller de Gouvernement, portèrent des toasts applaudis.

SOCIÉTÉ DES CONFÉRENCES

Je n'oublierai jamais l'impression que me causa mon premier contact avec l'œuvre d'Albert Besnard, alors dans tout l'éclat de sa nouveauté. Ce fut une révélation éblouissante des joies de la lumière, des fêtes incessantes que ses jeux à travers le prisme des nuages et sur la peau nacrée des femmes réservent à ceux qui savent regarder.

Peu après, j'apprenais à connaître la magnifique série de l'École de Pharmacie de Paris où se déroule en pages magistrales l'histoire de l'humanité pensante et dans lesquelles la technique du peintre met toutes les voluptés de sa palette au service de l'idée.

Ce grand artiste, aujourd'hui consacré par toutes les gloires officielles, ancien directeur de l'École française de Rome, directeur de l'École des Beaux-Arts, membre de l'Académie française, ce maître, dont l'œuvre entière est une apothéose de la lumière, a évoqué, samedi dernier, devant le public de la Société de Conférences, les souvenirs qu'il a rapportés de « l'Inde mystérieuse ».

S'aidant, tantôt de ses notes, tantôt de l'ouvrage « L'Homme en Rose », qu'il a publié sur son voyage au pays des Rajahs, il a conduit son auditoire à travers les villes saintes, les pagodes, l'a arrêté au bord du Gange, l'a mêlé à la foule bariolée, tour à tour nonchalante et frénétique qui se purifie dans les eaux du fleuve sacré ou se presse dans les rues et sur les marchés brûlés de soleil et vibrants de couleur.

M. Albert Besnard écrit et parle une langue harmonieuse et, — on ne peut en être surpris, — vivement imagée. Son style se relève de notations où se révèle l'œil du peintre et qui sont dans la trame de la phrase comme des taches de couleurs. On a

l'impression de voir, par lui et comme lui, ces hommes au fin et fier profil, ces femmes aux gestes harmonieux et à l'allure royale sous les plus lourds fardeaux, ces enfants de bronze et cette danseuse à la jupe étalée « qui semble se mouvoir dans une tulipe ». L'amour quasi-religieux de la beauté des lignes et des couleurs qu'il est si émouvant d'entendre frémir dans la voix des peintres et des sculpteurs, s'exaltait à chaque instant dans les descriptions du conférencier et se communiquait à son auditoire.

Des vues de l'Inde et des photographies d'études et de tableaux rapportés de son voyage par M. Albert Besnard, furent projetées sur l'écran et fournirent l'occasion d'un savoureux commentaire où les impressions pittoresques se mêlaient à des observations malicieuses que soulignait de la façon la plus spirituelle le ton de fine bonhomie sur lequel elles étaient exprimées.

Un public très nombreux avait été attiré par le nom illustre du conférencier et a manifesté par ses bravos, en même temps que l'intérêt et le plaisir qu'il avait pris à cette heure de causerie, l'admiration dont il tenait à offrir le tribut à l'un des maîtres les plus glorieux de la peinture française.

La réunion, que présidait S. A. S. le Prince Pierre, était rehaussée par la présence de S. A. S. la Princesse Héritière et de la Comtesse de Sachs. Leurs Altesses Sérénissimes ont vivement félicité M. Albert Besnard et ont joint leurs remerciements personnels à ceux du public.

**

Conduite par M. Poutier, directeur de l'Insectarium de Menton, la nombreuse assistance des conférences du soir a pu, mercredi dernier, observer avec le plus vif intérêt, la vie sociale chez les insectes, particulièrement chez les bourdons, les guêpes, les fourmis et les termites. Dans une langue imagée, riche de patientes et fines notations, procédant par tableaux successifs qui formaient un bel ensemble, le conférencier a initié son public aux mœurs si curieuses de ces petits êtres.

De nombreuses vues sur verre ont contribué à donner à l'exposé de M. Poutier un relief saisissant.

Un film qui a déroulé aux yeux des spectateurs la vie d'une fourmillière, a très heureusement terminé cette soirée.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 2 mars, a prononcé les jugements suivants :

G. A., maçon, né le 22 décembre 1908, à Orvieto, province de Pérouse (Italie), demeurant à Cap-d'Ail. — Port d'arme prohibée et violences : 50 francs d'amende. Prononcé la confiscation de l'arme saisie.

H.-J.-A. M., épouse S., sans profession, née le 28 avril 1894, à La Chaux-de-Fonds, canton de Neuchâtel (Suisse), demeurant à Beausoleil. — Port d'arme prohibée. — Violences volontaires et blessures involontaires : 24 heures de prison et 25 francs d'amende, avec sursis. Prononcé la confiscation de l'arme saisie.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Lakmé.

La représentation d'une pièce musicale ressortissant du genre opéra-comique est chose plutôt rare sur la scène de Monte-Carlo. Il y a un peu plus d'une paire d'années, cependant, on nous a régalez de la *Colombe*, du *Médecin malgré lui*, de *Philémon et Baucis* de Gounod et, assez fréquemment, *Carmen* et *Manon* sont jouées ici. Mais *Carmen* est une œuvre de grand caprice d'art, évadée de la vieille formule et crevant le cadre de l'opéra-comique. L'ardeur de ses accents, la magnificence soutenue de son inspiration, l'humanité de ses sanglots, la richesse de sa couleur, la haute originalité de sa réalisation ne la dérobent-elles pas à toute classification ? Pour ce qui est de *Manon*, on peut, si l'on veut, la ranger parmi les produc-

tions portant l'estampille du genre éminemment national et encore y aurait-il beaucoup à dire.

En réalité, des ouvrages comme *Joseph*, *Richard Cœur de Lion*, *la Dame blanche*, *le Pré aux Clercs*, *le Domino noir*, *Lalla Roukh*, *le Caïd*, *le Roi l'a dit* n'ont, depuis longtemps, plus accès sur les planches de la salle Garnier. Nous ne récriminons pas, nous constatons.

Cette fois, voici *Lakmé*. On pouvait choisir plus mal. Chef-d'œuvre, non pas ; opéra-comique plaisant et regorgeant d'attrait, assurément. Lorsqu'il s'agit de musique légère, d'un gracieux sentiment, revêtue d'une forme piquante, où le style est maintenu dans les limites tempérées, où la mélodie est aimable, abondante, l'entraîne jamais vulgaire, où tout est lumineux, d'une fantaisie dosée et pimpante, la prudence veut, pour en peser la valeur, que l'on ne se serve pas des balances employées pour les musiques des grands maîtres. Joliesse n'est pas sublimité. Léo Delibes n'est pas Wagner.

Pour juger équitablement un opéra-comique, se placer au point de vue de la beauté absolue serait folie ; les lois de la proportion doivent être observées ; il est sage de laisser de côté les admirations trop despotiques et de faire en quelque sorte abstraction de ses préférences personnelles. Il faut se placer en face de l'ouvrage, se rendre un compte exact de ce qu'a voulu et accompli l'auteur. S'il a mené à bien sa besogne, il n'y a pas à lui en demander davantage. Ce n'est déjà pas si facile que cela d'écrire une musique de demi-caractère réussie. Combien s'y sont essayés qui ont piteusement échoué ! On trouve dans la partition de *Lakmé* maints vestiges de ce style fleuri qui, à l'heure présente, paraît fort suranné : la fioriture, la roulade, la roucoulade et les cocottes n'en sont point absentes — futilités à effet auxquelles il faut joindre les points d'orgues qu'ajoutent si volontiers les interprètes... Pourtant, quoi de plus insignifiant qu'un point d'orgue ? De l'avis de Saint-Saëns « ce n'est ni du chant, ni de la musique, c'est le dernier degré du lieu commun... » Quelqu'effort que l'on fasse pour le dramatiser, « il retombe toujours dans la platitude qui est sa nature ».

A la décharge de Léo Delibes, il convient de remarquer qu'il fait de la vocalise un emploi caractéristique et nettement musical. Il y a loin de cette vocalise intelligente aux gargouillades arbitraires, sans significations et insupportables. D'ailleurs, Mozart dans la *Flûte enchantée*, Weber dans *Freyschutz*, Ambroise Thomas dans *Hamlet* ne se firent pas faute d'user de la vocalise, sans dommage appréciable pour leur gloire.

Lakmé est un opéra-comique aux tendances lyriques, discrètement coloré, où s'affirme un talent cultivé, souple, charmant et d'une fécondité de ressource inouïe. Le ruisseau mélodique coule clair et chantant ; en écoutant l'orchestre, d'un travail achevé, délicat jusqu'en ses moindres broderies, on sent que l'artiste qui l'a trituré et en a ordonné et combiné l'instrumentation de main experte et sûre, est un musicien merveilleusement doué et affiné, en possession d'une inspiration sans cesse en éveil, d'une élégance instinctive, pour qui l'harmonie expressive n'est pas lettre morte.

Dans les ballets de *Coppéla* et de *Sylvia*, deux œuvres exquises et rayonnantes, bien dans la tradition du pays, du goût et de la mesure, Léo Delibes avait montré quel supérieur musicien il était. De *Coppéla* et de *Sylvia*, l'École française a si peu à rougir que l'étranger nous envie ces ballets-types et en fait ses délices.

Venu des confins de l'opérette, environ le temps où le futur musicien de *Sigurd* songeait à écrire son traité « de l'influence des queues de poisson sur les ondulations de la mer », Léo Delibes — car le compositeur de *Lakmé*, plusieurs années de suite, se complut à fabriquer de pittoresques, pétulantes et hilarantes œuvrettes ultra-bouffes telles que *le Bœuf Apis*, *Deux sous de charbon*, *l'Omelette à la folembuche*, *Deux vieilles gardes*, *Six demoiselles à marier*, *l'Écossais de Chatou*, *le Serpent à plume*, *la Cour du roi Pétaud* ; il versa même dans la farce carnavalesque en collaborant à une improvisation invraisemblable et débridé : *les Musiciens de l'orchestre* — Léo Delibes ambitionna de quitter le genre écervelé et d'élever son style. Alors, de-ci, de-là, il donna *le Jardinier et son Seigneur*, *Maître Griffard*, *la Fille du Golfe*, *Mon ami Pierrot*, courts opéras-comiques très agréables ; puis, maître de sa personnalité et de son art, ayant trouvé sa manière, il fit succéder à *Coppéla* et à *Sylvia* de ravissants opéras-comiques de longue haleine : *Le Roi l'a dit* (dont le 1^{er} acte est un pur bijou ; la verve en est incomparable), *Jean de Nivelle*, *Lakmé*, *Kassia*. Une mort soudaine et à jamais regrettable mit un terme à la production de l'un des plus remarquables compositeurs d'opéras-comiques que la France ait produits depuis la disparition d'Auber.

La fortune a pris *Lakmé* sous sa protection dès le soir où elle surgit aux feux de la rampe ; elle lui est restée constamment fidèle. Le public aime la petite Hindoue et ses façons décidées de chanter ses airs, de murmurer ses

ariettes, d'égrener ses roulades et de risquer ses trilles. Ses « pourquoi » et ses « clochettes » le charment. Même l'exotisme qui la pare lui plaît, et il n'a garde de se demander si cet exotisme n'a pas quelque chose de conventionnel. Il ne se dit pas avec le poète que

Le flot profond n'est pas un chanteur de romance.

Que lui importe la profondeur en écoutant *Lakmé* ? Il s'abandonne sans contrainte à son plaisir et il est satisfait. On ne peut constamment faire l'ascension des cimes et aspirer au sublime. Il est des moments où l'on éprouve le besoin de se détendre et de se délasser. Des ouvrages comme *Lakmé* sont un délassement délicieux.

Et cela fait toujours passer une heure ou deux.

Que ceux qui ne se passionnent que pour les immensités et le colossal de la musique ou qui estiment que les miraculeuses splendeurs du métier et les mystères de la complication sont le fin du fin en art se rient de la mignonne poupée si joliment étoffée de Léo Delibes et fassent des gorges chaudes de la simplicité de ses accents, il n'y a rien là de fort surprenant ; mais qu'ils aient la charité de ne pas en dégouter les autres. Il y a temps pour tout et place pour tous.

Pour beaucoup d'esprits distingués, esthètes notoires, il est avéré que l'opéra-comique est parvenu au terme suprême de l'agonie et que s'en est fini à jamais d'un genre musical qui eut la coupable audace de faire délirer, durant des lustres, élites et masses et d'emplir les échos des mondes de ses fraîches, souriantes et accueillantes mélodies. Ces irréductibles intransigeants n'oublient qu'un détail, mais ils l'oublient bien : c'est que si les auteurs sont soumis à l'implacable loi de la mort, un genre, quel qu'il soit ne meurt pas. Il subit le contre coup de l'instabilité, sinon de la fragilité des modes ; le flux et le reflux des emballements des foules le ballotent, l'entraînent et le font dévier de la voie du succès ; il est la victime de circonstances relevant de la mobilité et de la fatigue de gens aussi enclins aux pires admirations qu'prêts à brûler le lendemain ce qu'ils ont adoré la veille ; il peut tomber dans le plus parfait discrédit, il n'en subsiste pas moins. Paraisse un musicien riche d'idées, copieusement armé de savoir, d'esprit, d'invention et de grâce ; que la fantaisie le prenne de couler son inspiration dans le moule désuet de l'opéra-comique et qu'il crie à l'opéra-comique, comme autrefois, Jésus à Lazare : « lève-toi et marche ! », immédiatement, le genre qu'on croyait définitivement enterré et n'était qu'endormi se remettra à briller du plus vif éclat, déchainant, à nouveaux de terrifiants enthousiasmes. Tout n'est donc qu'une question de talent ou de génie.

Dumas fils disait en l'une de ses préfaces : « Il n'y a pas de petites scènes et de grandes scènes, il y a des pièces bonnes ou médiocres ou mauvaises. Elles restent partout ce qu'elles sont : le monument ne leur ajoute et ne leur retranche rien. » Mettez à la place de « monument » le mot « genre » et, appliquées à la musique, les lignes du célèbre auteur dramatique ne perdront pas une parcelle de leur vérité.

A l'occasion de la représentation de *Lakmé*, on a cru devoir sevrer l'ouvrage de Léo Delibes du dialogue alerte de Gondinet et Gilles, l'alourdir de récitatifs, par conséquent en changer la physionomie. Était-ce bien utile ? Evidemment, le système de scènes alternativement parlées et chantées n'est plus guère en honneur aujourd'hui. Mais dans un opéra-comique, il a vraiment sa raison d'être. Il ne l'a même que là. Etant donné le genre, il faut se résigner au petit choc que l'on ressent au moment où la musique cesse pour faire place au dialogue, choc qui, d'ailleurs, se change en satisfaction quand le chant succède à la parole.

L'opéra-comique a des lois qu'on doit accepter sans chercher à les enfreindre. Si l'on ne veut pas les respecter, mieux vaut ne jouer aucune de ces pièces où la musique n'intervient que lorsque le sentiment prédomine sur l'action ou que l'intérêt de l'action, réclame le secours de la musique pour communiquer plus de couleur et de relief à telles ou telles scènes et les faire ressortir sur l'ensemble.

On avait mené gros bruit autour du nom de M^{lle} Yakowleva et il était prédit par les prophètes et autres dénicheurs d'étoiles que cette jeune chanteuse russe allait se révéler dans *Lakmé* comme une nouvelle Van Zandt. Il n'y a pas à nier que M^{lle} Yakowleva s'est montrée à son avantage dans l'œuvre de Léo Delibes. Sa voix, de timbre sympathique, d'ample tessiture flexible, aborde avec crânerie les pires difficultés de la virtuosité qu'elle exécute avec une verve peu commune ; sa façon de lancer les fusées de notes est éblouissante. Elle chante intelligemment, souvent avec un juste sentiment, et la *Lakmé* qu'elle nous a présentée ne fut déstituée ni de caractère, ni de charme. On couvrit de bravos M^{lle} Yakowleva.

M. Friant déploya les meilleures générosités de son chaleureux organe dans le rôle de Gerald ; M. Tilkin-Servais mit au service du personnage de Nilakantha les

sans profession, demeurant à Monaco, boulevard de l'Observatoire, Chalet Rustique.

Un lot de terrain d'une superficie approximative de deux cents mètres carrés, sis à Monaco, quartier des Révoires, entre le boulevard de Belgique et le boulevard de l'Observatoire, détaché d'une propriété plus importante que le vendeur possède au dit quartier, et confrontant : au nord, le culte Antoiniste et à M. Brezani, dont il sera séparé par un chemin de quatre mètres de largeur à créer ; au sud, à la propriété Vagliano, dont il est séparé par un passage commun ; à l'est, au surplus de la propriété du vendeur et à l'ouest, M. Adolphe Olivieri ; cadastré n° 411 p, de la section B.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de cent mille francs, ci..... 100.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur le dit immeuble des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois à compter de ce jour, sous peine de déchéance.

Une expédition transcrite du dit contrat a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le onze mars mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait :

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le deux février mil neuf cent vingt-six, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le douze février mil neuf cent vingt-six, volume 207, numéro 1 ;

M. Antoine-François BAUDOIN, employé d'administration, et M^{me} Françoise PAOLANTONI, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue Saige, n° 12 ;

Ont vendu à :

M. Ange BONALUMI, propriétaire, demeurant à Monaco, rue de Millo, n° 23 ;

Une maison située à Monaco, rue Joseph-Bressan, n° 12, dénommée *Villa Marie*, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de deux étages, avec jardin sur le derrière, ensem. le terrain sur lequel elle est édifiée d'une contenance de cent quatre-vingt cinq mètres carrés, quarante-cinq décimètres carrés, portée au plan cadastral sous les numéros 71 p et 75 p. de la section A, et confinant : au midi, à une impasse de la rue Plati, au nord, au Domaine de S. A. S., au levant, M. Gendre, et au couchant, M. Bollerio.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quatre-vingt huit mille francs, ci..... 88.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur le dit immeuble des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois à compter de ce jour, sous peine de déchéance.

Une expédition transcrite, du dit contrat a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 11 mars 1926.

Pour extrait,

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Par acte sous seings privés, en date à Monaco du 1^{er} mars 1926, enregistré, M. Jacques SANGIORGIO, négociant, a vendu à MM. Jean-César-Marius COMOTTO et Alfred-César-Marius COMOTTO, frères unis d'intérêts, le fonds de commerce de vins et liqueurs en gros et détail à emporter qu'il exploitait et faisait valoir à Monte-Carlo, 3, avenue du Berceau.

Les créanciers de M. Sangiorgio, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais légaux au fonds vendu.

AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,
20, rue Caroline — Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte sous-seing privé, en date à Monaco du 26 février 1926, enregistré, M. Emmanuel RIZZI et M^{me} RIZZI, née DE FILIPPI, commerçants, demeurant à Monaco, 29, rue de Millo, ont cédé : à M. Pierre PASQUALINI, commerçant, demeurant à Beausoleil, villa Charles, rue Malbousquet, le fonds de commerce d'Épicerie-Vins, gros et détail, qu'ils exploitaient, n° 29, de la rue de Millo, à Monaco.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Rizzi, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente dans le délai de dix jours à compter de la deuxième insertion, au domicile à cet effet élu par les parties à l'Agence Commerciale, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront faits en dehors d'eux.

Monaco, le 26 février 1926.

AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,
20, rue Caroline, Monaco.

AVIS

Le fonds de commerce d'installations sanitaires, plomberie, chauffage central, situé rue des Roses, n° 11, à Monte-Carlo, et appartenant à M. Félix BUS, a été vendu par les soins de l'Agence Commerciale.

AVIS

M. MAJOREL informe que l'Avis paru dans le *Journal de Monaco*, du 4 mars, pour l'Hôtel de Bordeaux, ne concerne pas le *Select-Restaurant*.

MODERN'AGENCE

6, avenue de la Gare, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 10 février 1926, enregistré, M. Alphonse DE GIULIANO a vendu à M. et M^{me} Ugo GIANINI, demeurant à Beausoleil, le fonds de commerce de bar-buvette, connu sous le nom de *Bar Jeannot*, qu'il exploitait, 22, rue Basse, à Monaco.

Les oppositions devront être faites à Modern'Agence, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

MODERN'AGENCE

6, avenue de la Gare, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 13 janvier 1926, enregistré, M^{me} Rose FERRUA, épouse de M. Paul CENA, a vendu à M^{me} Brunetta GALLORI, épouse de M. Venanzio PETRINI, demeurant, quartier des Salines, Cap-d'Ail, le fonds de commerce de bar-restaurant, connu sous le nom de *Restaurant Saint-Nicolas*, qu'elle exploitait rue de l'Eglise, 6, à Monaco.

Les oppositions devront être faites à Modern'Agence, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-deux février mil neuf cent vingt-six ;

M. Stanislas RAYBAUD, commerçant, demeurant à Monaco, quartier de la Condamine, rue Biovès, n° 1 ;
A cédé :

A M. Jean-Baptiste CERRONE, employé, demeurant à Monaco, rue Plati, n° 35 ;

Le fonds de commerce de cabaretier avec vente de vins en gros, demi-gros et détail à emporter, dénommé *Unic-Bar*, que M. Raybaut exploitait à Monaco, rue Biovès, n° 1.

Avis est donné aux créanciers de M. Raybaut, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 11 mars 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois février mil neuf cent vingt-six ;

M. Paul-Auguste COINON et M^{me} Augustine DAUBOURG, son épouse, commerçants, demeurant à Monaco, boulevard de la Condamine ;

Ont cédé :

A M^{lle} Eleanor DE STOURTON PREEDY, sans profession, demeurant précédemment à Deganwy, près Llandudns (Pays de Galles) ;

Le fonds de commerce de couture, lingerie, soieries, lainages, bonneterie et fourrures, qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, avenue de la Costa, n° 26bis.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Coinon, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 11 mars 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

Société Anonyme Monégasque de la Chocolaterie DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 500.000 francs
Siège social : Quartier de Fontvieille, Monaco.

Avis aux Actionnaires

Messieurs les Actionnaires de la Chocolaterie de Monaco sont informés que par décision du Conseil d'Administration du 2 février 1926, le capital social va être porté de 500.000 à 600.000 francs par l'émission de mille actions nouvelles nominales de cent francs, émises avec une prime de cent francs et libérables en un seul versement de deux cents francs par titre.

Cette souscription est réservée aux Actionnaires de la Société à raison d'une action nouvelle pour cinq anciennes. L'émission sera close le 5 avril 1926.

Les versements sont reçus au siège social, avenue de Fontvieille, tous les jours, de 9 heures à midi et de 14 heures à 17 heures.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco

Les Actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 31 mars 1926, à 14 h. 30, au siège social, Usine de Fontvieille, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de la Commission de Surveillance ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1925 ;
- 4° Autorisation des Administrateurs de la Société, qui font en même temps partie d'autres Sociétés, de traiter des affaires entre les deux Sociétés et autorisation aux Administrateurs de traiter directement des affaires avec la Société ;
- 5° Nomination de deux Administrateurs ;
- 6° Nomination de trois Commissaires de Surveillance pour l'exercice 1926 ;
- 7° Fixation des jetons de présence aux Administrateurs.

Aux termes de l'article 45 des Statuts, tout Actionnaire propriétaire d'au moins douze actions peut faire partie de cette Assemblée.

MM. les Actionnaires sont spécialement avisés que, pour avoir droit d'assister à l'Assemblée Générale, ils doivent déposer leurs titres trois jours avant la réunion, au Siège social, à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt de titres dans une caisse publique ou dans des banques agréées par le Conseil d'Administration équivaudra au dépôt de titres.

Le Conseil d'Administration.

L'IMMOBILIÈRE DE MONACO

Avis

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le samedi 20 mars 1926, à 10 heures du matin, au Siège social, 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires ou porteurs d'actions ayant déposé leurs titres au Crédit Foncier de Monaco, 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, ou à son Agence de Monte-Carlo, nouvel hôtel de Paris, huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés de dépôt dans les banques équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1925 et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Fixation des jetons de présence du Conseil d'Administration ;
- 6° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société (art. 27 des statuts) ;
- 7° Nomination des Commissaires aux comptes et fixation de leurs émoluments.

Le Conseil d'Administration.

L'IMMOBILIÈRE DE MONACO

Avis

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le samedi 20 mars 1926, à 11 heures du matin, au Siège social, 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco.

Tous les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent assister à cette Assemblée ou s'y faire représenter s'ils ont déposé au Crédit Foncier de Monaco, 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, ou à son Agence de Monte-Carlo, nouvel hôtel de Paris, huit jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, soit

leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans une banque.

ORDRE DU JOUR :

1° Reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription à l'augmentation, autorisée par l'article 9 des statuts, du capital social porté de 5 à 10.000.000 de francs et du versement en espèces du quart de cette augmentation et de la prime ;

2° Modification aux statuts découlant de la dite augmentation ;

3° Modifications de l'article 9 en vue de l'éventualité d'une nouvelle augmentation du capital de 10 à 20.000.000 de francs.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Siège à Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires anciens et les Souscripteurs nouveaux sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le samedi 3 avril 1926, à 15 heures, au Siège social, à Monaco, 1, avenue Saint-Martin.

ORDRE DU JOUR :

1° Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à une augmentation de capital de 1.900.000 francs ;

2° Modification, en conséquence, de l'article 6 des Statuts ;

3° Changement de la date de l'exercice social en ce qui concerne les installations de la Société en Afrique et, comme conséquence, modification à l'article 41 des Statuts.

Conformément à l'article 32 des Statuts, les titres, ou un certificat de dépôt de titres dans une banque, devront être déposés, avant le 25 mars 1926, au Siège de la Société, à Monaco.

Le Conseil d'Administration.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et la Méditerranée

Sur les routes de la Provence Romaine en Autocars P.-L.-M.

Les Circuits automobiles que la Cie P.-L.-M. organise au départ d'Avignon et de Nîmes, pour la visite des monuments anciens de la Vallée du Rhône, fonctionneront cette année dans les conditions suivantes :

1° *Circuits au départ d'Avignon, du 15 mars au 30 septembre*, chaque jour, Arles-les-Baux, par Tarascon, Saint-Rémy, Maillane, prix 35 francs ; et Uzès-Nîmes-Pont du Gard, par Villeneuve-les-Avignon, prix 40 francs ; les mardi, jeudi et samedi, Aigues-Mortes-Saintes-Maries-de-la-Mer, par Tarascon, Saint-Gilles, Arles, prix 65 francs et La Fontaine de Vaucluse, par l'Isle-sur-Sorgue, Châteauneuf-de-Gadagne, prix 20 fr. ; les lundi, mercredi et vendredi, Vaison-la-Romaine-Orange, par Carpentras, Malacène, prix 40 francs.

2° *Circuits au départ de Nîmes, du 1^{er} avril au 30 septembre*, le mercredi, circuit du Pont du Gard, par Collias et Saint-Bonnet, prix 20 francs ; les lundi et vendredi, Circuit Pont du Gard-Uzès, par Saint-Bonnet et Pont Saint-Nicolas, prix 30 francs ; les mardi, jeudi et samedi, circuit du Grau du Roi, par Saint-Gilles et Aigues-Mortes, prix 40 francs.

Les Annales

Rarement numéro fut plus intéressant que celui que nous offrent cette semaine les *Annales*. Au sommaire, un inédit de Suzanne Lenglen : *Mon Mach le plus émouvant* ; une page de M. Moret, l'érudit conservateur du musée Guimet, sur la momie de toutankhamon ; un extrait de *Rachel*, par Louis Barthou ; des détails sur la guerre aérienne au Maroc et des articles de G. de Pawlowski, Henri Bidou, Emile Henriot, Raymond Millet, Bernard Zimmer, Gérard Bauer, André Lang, etc. Le numéro, abondamment illustré, en vente partout : 1 franc.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 24 Mars 1926

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de Novembre 1924, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le Vendredi 9 Avril 1926, à 10 heures et demie du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu ;
- 4° Situation des affaires sociales, projets en cours ;
- 5° Fixation du dividende ;
- 6° Ratification de conventions (achat, cession de droits et propriétés) ;
- 7° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou *ès-qualité* avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

D'un acte sous seing privé en date à Monaco du vingt-sept février 1926, enregistré, le dix mars 1926, (F^o 62, case 4), entre M. Charles-Edward PEARSON fils, Directeur de Société, demeurant à Londres et résidant à Monte-Carlo, et M. Edward-Théodore PEARSON, demeurant aussi à Londres et résidant à Monte-Carlo ;

Est extrait ce qui suit :

Art. I. — Il est formé entre M. Pearson Charles-Edward et M. Edward-Théodore Pearson, une Société en commandite simple.

Art. III. — La Société aura une durée de cinq années, à dater de la signature de l'acte.

Art. VI. — La Société est gérée et administrée par M. Pearson fils.

Art. VII. — Pearson fils apporte à la Société la somme de cinq mille francs. M. Pearson père, commanditaire, apporte la somme de quatre-vingt-quinze mille francs.

Art. V. — La raison et la signature sociale sont : *Pearson et Compagnie*.

Monaco, le 11 mars 1926.

Pour extrait :
(Signé) PEARSON.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====

MONTE CARLO (Park-Palace). =====

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. =====

MENTON, 1, rue de Verdun. =====

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{te} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA FRANCE =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837
A PARIS, 14, rue de Grammont
Capital social : 20 millions

LA CONCORDE =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO
— Téléphone (5-54). —

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I^{er}
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux



Minerva

Le plus moderne, le plus
complet des Journaux
consacrés à la femme.

12, 16, 20, 24 et 28 pages,
format des grands Quoti-
diens, tirées en héliogravure
et en typographie.

10.000 lignes de texte inédit,
120 clichés photographiques
1 Roman inédit, 2 nouvelles,
de nombreux concours.

Le numéro

0 fr. 60

2, Rue de Clichy, 2 - Paris.

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE 33, boul. du Nord
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

L'ARGUS DE LA PRESSE* publie une nouvelle
édition de **NOMENCLATURE des journaux en
langue française paraissant dans le monde
entier.** C'est un travail méthodique et patient, qui
contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même
temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques

Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Exploit de M^{re} Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M^{re} Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M^{re} Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n^o 838.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38950 inclus, 38961, 55089.

Exploit de M^{re} Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 février 1926. Douze Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 4141, 4142, 8879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^{re} Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M^{re} Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^{re} Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M^{re} Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Exploit de M^{re} Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1926. Deux Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717 et 25558.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mars 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38951.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1026.